



Saint-Ciers  
sur-Gironde

## ARRETÉ MUNICIPAL N° 2025-113

### Portant ARRETE TEMPORAIRE LIMITATION DE VITESSE A 30 KM - Au lieu-dit Les Ferrés

Le Maire de la commune de Saint Ciers-sur-Gironde ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le danger que représentent les véhicules circulant à une vitesse excessive sur la RD 255 au lieu-dit Les Ferrés en agglomération, à l'occasion de la fête de la musique suivi d'un « brocante organisée du samedi 21 juin au 22 juin 2022 ;

Considérant qu'il importe de réglementer de façon temporaire, la vitesse des véhicules à 30 Km/heure, sur la portion de la RD 255 ;

### ARRETE

**Article 1 :** Du samedi 21 juin 2025 et jusqu'au dimanche 22 juin 2025, la circulation des véhicules sera réglementée par une limitation de vitesse temporaire à 30 Km/heure, sur la portion de la RD 255 située au lieu-dit Les Ferrés.

**Article 2 :** Tous les panneaux nécessaires pour signaler cette limitation de vitesse seront mis en place de façon réglementaire par les Services Techniques Municipaux

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- : Le présent arrêté sera transmis à :
- - M. le Major de la Brigade de la Gendarmerie,
- - M. le Brigadier de Police Municipale,
- - M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- - M le Président de l'Amicale des Ferrés.
- Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

Fait à Saint Ciers-sur-Gironde, le 05/06/2025

Pierre CARITAN, Maire

